Pêche dans des zones en dehors de l'Atlantique Nord: statistiques sur les captures nominales des États membres. Refonte

2007/0260(COD) - 11/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : refonte du règlement relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord (adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 216/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord (refonte).

CONTENU : la codification du règlement (CE) n° 2597/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord a été entamée par la Commission. Le nouveau règlement devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

En conséquence, la codification du règlement (CE) n° 2597/95 a été convertie en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

Aux termes du nouveau règlement, la Commission sera en particulier habilitée à adapter la liste des zones statistiques de pêche et de leurs sous-divisions et la liste des espèces. Ces mesures devront être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/04/2009.